

Recommandation 1 – Inspections : Que, d’ici le 31 octobre 2022, Emploi et Développement social Canada (EDSC) fournisse au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes (CPCP) un rapport sur : 1) le plan d’action de son comité directeur national pour l’amélioration et le suivi des inspections, y compris les statistiques sur les inspections en personne et virtuelles; 2) les progrès en matière de communication avec les autorités provinciales et territoriales concernant les lois en vigueur en matière de santé publique; 3) sa stratégie nationale sur la charge de travail; et 4) les mesures prises pour renforcer la procédure d’examen des rapports d’inspection du logement.

Compte tenu des quatre volets susmentionnés de la recommandation 1 du CPCP, le Ministère répond aux volets suivants :

Parties 1 et 3

- 1) le plan d’action de son comité directeur national (annexe A) pour l’amélioration et le suivi des inspections, y compris les statistiques sur les inspections en personne et virtuelles;**
- 3) sa stratégie nationale sur la charge de travail.**

Tout au long de la pandémie, EDSC a tenté a) d’adapter son processus d’inspection pour inclure de nouvelles conditions liées à la COVID-19; b) de vérifier la qualité et la rapidité des inspections; et c) de fournir aux inspecteurs des directives, une formation et des outils à jour.

En mai 2021, le Comité directeur national a été formé et il a cerné les vulnérabilités et les aspects à améliorer du régime de conformité des employeurs du Programme des travailleurs étrangers temporaires. Un plan d’action a été élaboré en juillet 2021 et portait sur cinq domaines clés : la gestion de la charge de travail; la gestion de la qualité; la formation; les directives sur les processus; et la technologie (voir le plan d’action et les progrès de sa réalisation à l’annexe A).

Des groupes de travail composés de représentants du Ministère de partout au Canada ont été formés pour élaborer, appuyer et suivre les améliorations dans les cinq domaines clés définis dans le plan d’action du Comité directeur national. Par exemple, en août 2021, un groupe de travail sur la gestion de la charge de travail a été constitué et a commencé à mettre les bases en place, ce qui a mené à la création d’un réseau de surveillance de la charge de travail en octobre 2021 pour surveiller, analyser et coordonner les priorités en matière de charge de travail.

Le réseau de surveillance de la charge de travail, composé d’employés de Service Canada des régions et de l’administration centrale, a été mis sur pied afin de renforcer les niveaux d’inventaire optimaux en appuyant la prestation rapide et de qualité des nouvelles inspections, en remédiant à l’arriéré des anciens cas pré-pandémiques, en terminant les inspections actives et en veillant à ce que le Ministère soit en mesure de contribuer au bien-être des travailleurs étrangers.

En mars 2022, en prévision de la prochaine saison agricole, une stratégie nationale sur la charge de travail a été élaborée afin d’appuyer la réalisation d’inspections de grande qualité en temps opportun, de traiter l’arriéré des anciens cas et de se concentrer sur les secteurs à risque élevé. La stratégie nationale sur la charge de travail cible les domaines suivants : l’effectif (capacité); la

charge de travail (inventaire); les décisions fondées sur les données; les opérations; la mesure et la production de rapports, ainsi que les communications et la mobilisation.

Grâce à la mise en œuvre de l'approche fondée sur le risque pour gérer les inventaires, le Ministère a pu ramener l'inventaire global des inspections (tous secteurs) de 4 254 cas le 30 juin 2021 à 2 728 cas le 16 octobre 2022, soit une réduction de 36 %. Pour l'ensemble de l'inventaire (tous secteurs) des cas antérieurs à la pandémie, l'inventaire total a été réduit de 95 %, passant de 3 124 cas le 24 avril 2020 à 139 le 16 octobre 2022. Lorsqu'on examine spécifiquement le volet agricole, l'inventaire total avant la pandémie a été réduit de 94 %, passant de 530 cas le 24 avril 2020 à 31 le 16 octobre 2022. Donc, le ministère gère incessamment les inventaires pour réduire l'inventaire global des inspections.

Le groupe de travail sur la qualité a mis en œuvre un nouveau processus de contrôle de la qualité afin de fournir plus de clarté et de soutien au personnel d'inspection quant aux attentes et aux améliorations à chaque étape des inspections. Grâce à cet effort, le Ministère a réussi à respecter l'engagement ministériel d'atteindre la cible de 80 % des cas d'inspection sans erreur substantielle d'ici mars 2022 et de 90 % des cas d'inspection sans erreur substantielle d'ici septembre 2022.

Au début de la pandémie, le Ministère a mis en place des inspections virtuelles pour assurer la continuité des opérations tout en respectant les lois sur la santé publique. La majorité des inspections effectuées depuis le début de la pandémie étaient donc virtuelles, les activités sur place étant réservées aux cas les plus flagrants. Dans le cadre de la reprise des activités régulières, le nombre de visites sur place a augmenté. Entre le 1^{er} avril 2022 et le 16 octobre 2022, 309 inspections ont été effectuées sur place, dont 109 inspections non annoncées. Par contre, entre le 1^{er} avril 2021 et le 16 octobre 2021, des visites sur place ont eu lieu dans le cadre de 137 inspections, dont trois inspections non annoncées. Par conséquent, le nombre de visites sur place a plus que doublé (hausse de 126 %) pour la même période en 2021 et 2022.

Partie 2

2) Progrès en matière de communication avec les autorités provinciales et territoriales concernant les lois en vigueur en matière de santé publique

Avant la pandémie, EDSC a communiqué avec les provinces et les territoires pour le partage de l'information et l'établissement d'accords pour faciliter l'accès à l'information. Lorsque la pandémie a commencé, le besoin de communiquer avec les provinces et les autorités locales de santé publique a changé pour se concentrer sur l'information en matière de santé publique et sur la nécessité de mieux coordonner les efforts et de protéger les travailleurs et les Canadiens contre la propagation du COVID. Les provinces et les territoires sont responsables, sous leur juridiction, de l'établissement et de l'application de leurs lois et politiques en matière de santé et de sécurité publiques, y compris celles relatives au COVID-19, dans leurs provinces ou territoires respectifs. Tout au long de la pandémie, le ministère a collaboré avec les provinces et les territoires afin de

s'assurer que des protocoles étaient en place pour échanger des renseignements urgents en matière de santé et de sécurité publique.

Ententes d'échange de renseignements et lettres de divulgation

Il existe présentement neuf ententes avec les autorités provinciales et municipales pour le partage de données propres aux inspections de conformité des employeurs ou de renseignements liés à des violations des exigences relatives à la COVID-19.

Par exemple, en Ontario, le gouvernement du Canada reçoit maintenant régulièrement de l'information, surtout en ce qui concerne les éclosions de COVID-19 où l'information est transmise quotidiennement par voie électronique.

Le Ministère continuera à approfondir ses accords de partage de l'information avec les provinces et les territoires.

Comme elles ont été mises en place tôt dans la pandémie, d'importantes mesures fédérales concernant les déplacements ont contribué à protéger la santé et la sécurité des travailleurs étrangers temporaires et des collectivités en réponse à la COVID-19. En avril 2020, l'une des nouvelles exigences pour les employeurs introduites dans le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* était de s'assurer que les employeurs n'empêchent pas les travailleurs étrangers temporaires de se conformer à une loi provinciale ou territoriale COVID-19 qui régit la santé publique.

ESDC a introduit une approche de gestion des risques dans ses directives d'inspection pour que les inspecteurs évaluent cette condition lorsqu'ils sont informés de la non-conformité potentielle d'un employeur par des tuyaux ou des allégations ou lorsqu'elle est détectée au cours d'une inspection.

Bien que le gouvernement fédéral ait levé toutes les restrictions à la frontière liées à la COVID-19 à compter du 1^{er} octobre 2022 pour toute personne entrant au Canada, y compris les travailleurs étrangers temporaires, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs demeure priorisée. Par conséquent, le Ministère continue de collaborer régulièrement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, qui sont chargés d'établir et d'appliquer leurs lois liées à la COVID-19, les lois du travail ainsi que les politiques et règlements en matière de logement sur leur territoire respectif.

Afin de partager l'information en plus de cerner et de relever les défis avec les provinces et les territoires, le Ministère utilise une variété de tribunes et de réseaux pour maintenir la communication ouverte. Par exemple, le groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la protection des travailleurs se réunit tous les mois. De plus, des réunions bilatérales ont lieu régulièrement avec chacune des provinces pour discuter des besoins et des faits régionaux et pour veiller à ce que les responsabilités respectives en matière de santé publique soient mises en œuvre de manière complémentaire. De plus, le Ministère communique régulièrement des mises à

jour sur les changements apportés aux parties fédérales des lois, des exigences et des mesures en matière de santé publique à un large éventail d'employeurs et d'intervenants clés, de même qu'aux provinces et territoires. De plus, dans le cadre de nos ententes avec les associations de travailleurs migrants de chaque province canadienne, nous fournissons quotidiennement des renseignements à jour et fiables sur les lois fédérales et provinciales en matière de santé et les mesures en place pour les travailleurs, ainsi que des renseignements sur leurs responsabilités et leurs droits.

Par ailleurs, chaque région de Service Canada a mis en place ses propres procédures de gouvernance pour communiquer avec ses partenaires provinciaux et territoriaux :

- Dans la région de l'Atlantique, depuis 2021, EDSC dirige les réunions du Programme des travailleurs étrangers temporaires avec des partenaires fédéraux et provinciaux afin de favoriser une relation ouverte et collaborative et de relever les défis qui se présentent. Des réunions régulières (hebdomadaires, bihebdomadaires ou mensuelles) sont prévues au besoin, et des discussions ponctuelles peuvent également avoir lieu par courriel ou lors de rencontres éclair.
- Dans la région du Québec, des rencontres collaboratives sont régulièrement organisées avec la Commission des normes de l'équité de la santé et sécurité au travail (CNESST). Des rencontres bihebdomadaires ont lieu avec le secteur « Normes du travail » de la CNESST pour discuter du Programme des travailleurs étrangers temporaires, et avec le secteur « Santé et sécurité » et la « Table Agri-Carrière » de la CNESST de façon ponctuelle, à la demande de l'une ou l'autre des parties.
- Dans la région de l'Ontario, le Comité de collaboration fédérale-provinciale sur les travailleurs étrangers temporaires de l'Ontario travaille en partenariat pour appuyer les travailleurs étrangers temporaires qui travaillent dans le secteur agricole de l'Ontario. Ce comité sert de tribune dynamique pour des échanges constructifs entre les cadres supérieurs afin de promouvoir une approche pangouvernementale pour traiter des enjeux émergents et discuter des pratiques exemplaires, des leçons apprises et des défis actuels.
- Dans la région de l'Ouest et des territoires, la plupart des interactions avec les partenaires provinciaux et territoriaux suivent les procédures de recours hiérarchique en place depuis mars 2022.

Coordination avec les autorités de santé publique

Lorsque le Ministère est informé d'une éclosion de COVID-19, une inspection en réponse à un avis d'éclosion est organisée. Selon le protocole établi en cas d'éclosion, le Ministère travaille en étroite collaboration avec les autorités locales de santé publique et effectue parfois une inspection conjointe. Depuis avril 2022 (cumul annuel au 16 octobre 2022), 32 inspections en réponse à un avis d'éclosion ont été amorcées, dont 21 sont terminées à ce jour.

Processus de recours hiérarchique pour les inspections

En mars 2022, le Ministère a respecté son engagement d'établir un protocole pour prendre les mesures nécessaires dans un délai de 24 heures, et d'au plus 48 heures, si l'on soupçonne que la

santé et la sécurité d'un travailleur étranger temporaire est à risque, notamment en avisant les intervenants, les autorités et les autres administrations. À l'appui de ce processus, des directives et des procédures ont été élaborées, une formation a été donnée au personnel et le système de gestion des cas a été modifié pour tenir compte du nouveau processus.

Partie 4

4) Mesures prises pour renforcer la procédure d'examen des rapports d'inspection du logement

En novembre 2021, Service Canada a mis en œuvre des mesures pour améliorer l'examen des rapports d'inspection du logement afin que la surpopulation puisse être corrigée avant l'arrivée des travailleurs étrangers temporaires. Par exemple, Service Canada examine l'occupation maximale indiquée dans le rapport d'inspection du logement et s'assure que le nombre de travailleurs demandés sur le formulaire de demande d'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) est égal ou inférieur au nombre total de travailleurs approuvés par l'autorité compétente dans le logement en question. Service Canada confirme également que l'employeur a un plan pour les occupants afin que le taux maximal d'occupation du logement ne soit pas dépassé.

Les rapports d'inspection du logement font également l'objet d'un examen plus approfondi à l'étape de l'inspection de conformité. Le personnel d'inspection utilise le rapport d'inspection du logement comme outil de référence pour vérifier si le logement est adéquat, notamment pour s'assurer que la limite d'occupation n'est pas dépassée et qu'il n'y a aucun motif raisonnable de croire que le logement présente un risque important pour la santé et la sécurité des travailleurs. Si de tels problèmes sont observés ou découverts au cours d'une inspection, le Ministère en informera immédiatement les autorités provinciales, territoriales et municipales concernées. À la suite du nouveau processus de recours hiérarchique instauré en mars 2022, des directives et une formation supplémentaire ont été fournies sur la notification des autorités compétentes lorsque des problèmes sont découverts au cours d'un processus d'inspection, ce qui comprend la vérification du rapport d'inspection du logement.